

**ARRETE DE POLICE**

OBJET : 48 heures de La Gleize 2025

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les festivités "48 heures de La Gleize", le samedi 16 août, le dimanche 17 août et le lundi 18 août 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions momentanées dans le but d'éviter tout accident de roulage où les festivités se dérouleront ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

**Art. 1.** : Le dimanche 17 août 2025 entre 09h00 et 22h00 et le lundi 18 août 2025 entre 09h00 et 24h00, ainsi que le mardi 19 août 2025 jusque 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation des festivités et à la circulation locale seront interdits :

- Sur le tronçon du chemin de grande communication n°105 entre la N633 et la maison sise n°20 rue de l'Eglise.
- Sur le chemin n°36 (atlas de La Gleize) dit "chemin vieille voie" entre N633 et le chemin de grande communication n°105.

**Art. 2.** : Du mercredi 13 août 2025 à 18h00 jusqu'au mercredi 20 août 2025 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation des festivités et à la circulation locale seront interdits sur le chemin n°1 (atlas de La Gleize) entre la N633 et le chemin de grande communication n°105 (chemin passant devant la salle), ainsi que sur la place du village afin de permettre le montage/démontage du chapiteau.

**Art. 3.** : La route n°105 sera barrée devant la salle afin d'installer un château gonflable sur la route ainsi que le chemin dit « Jacquet ». Cette interdiction sera d'application le samedi 16 août 2025 de 17h00 à 03h00 le dimanche 17 août 2025.

**Art. 4.** : Le samedi 16 août 2025 de 18h00 à 24h00, le dimanche 17 août 2025 entre 00h00 et 24h00 et le lundi 18 août 2025 entre 00h00 et 24h00, les installations des marchands ambulants, artisans, autres que celles autorisées par les organisateurs seront interdites.

**Art. 5.** : la circulation des véhicules transportant des kayaks sera interdite du samedi 16 août 2025 à 17h00 au lundi 18 août 2025 à 24h00 :

- Sur le tronçon du chemin de grande communication n°105 entre la N633 et le carrefour dit "Mouton" formé par le chemin n°105 et le chemin n°8 dit "route de Ste Anne" (atlas de Stoumont).
- Sur le chemin n°1 (atlas de La Gleize) entre la N633 et le chemin de grande communication n°105.
- Sur le chemin n°36 (atlas de La Gleize) dit "chemin vieille voie" entre la N633 et le chemin de grande communication n°105.

**Art. 6.** : Le lundi 18 août 2025 entre 13h00 et 16h00, la circulation des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'organisation des festivités et excepté circulation locale, sera déviée sur le tronçon du chemin de grande communication n°106 entre « Le Rosier » et La Gleize au départ du Rosier. Les usagers seront déviés via Andrimont et Moulin du Ruy.

**Art. 7.** : Les signaux C3 et E3, les barrières d'interdiction, les panneaux directionnels et les panneaux additionnels « sauf véhicules nécessaires à l'organisation et circulation locale » seront placés par les organisateurs selon le règlement sur la circulation routière. Les déviations seront fléchées par des panneaux directionnels placés aux endroits appropriés.

**Art. 8.** : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

**Art. 9.** : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

**Art. 10.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 15 juillet 2025.

Le Bourgmestre f.f.,

  
Philippe COFFIN



**ARRETE DE POLICE**

**OBJET** : Mesures sécuritaires d'applications pour le bal public (barbecue) du 16 août 2025 organisé à la salle « Le Wérihay » située à La Gleize.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que l'ASBL « Le Wérihay », dont le siège se situe La Gleize n°55 à 4987 Stoumont a l'intention d'organiser le 16 août 2025 à l'adresse suivante : rue de l'Eglise 34 à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

**ARRETE**

**Art. 1.** : Le Bourgmestre fixe à 2 le nombre d'agents de sécurité d'un service de gardiennage agréé pour assurer la sécurité du bal débutant le samedi 16 août 2025 à 19h00 et se terminant le dimanche 17 août 2025 à 3h00 au plus tard.

**Art. 2.** : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement de la soirée si les conditions définies à l'article précédent, ainsi qu'au règlement de police relatif aux bals publics, ne sont pas respectées.

**Art. 3.** : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

**Art. 4.** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

**Art. 5.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 15 juillet 2025.

Le Bourgmestre f.f.,

  
Philippe GOFFIN



**ARRETE DE POLICE**

**OBJET** : Mesures sécuritaires d'applications pour le bal public extérieur du 17 août 2025 organisé sur la place de La Gleize (et sous chapiteau).

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que l'ASBL « Le Wérihay », dont le siège se situe La Gleize n°55 à 4987 Stoumont a l'intention d'organiser le 17 août 2025 à l'adresse suivante : sur la place de La Gleize à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

**ARRETE**

**Art. 1.** : Le Bourgmestre fixe à 2 le nombre d'agents de sécurité d'un service de gardiennage agréé pour assurer la sécurité du bal débutant le dimanche 17 août 2025 à 20h00 et se terminant le lundi 18 août 2025 au plus tard à 1h00.

**Art. 2.** : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement de la soirée si les conditions définies à l'article précédent, ainsi qu'au règlement de police relatif aux bals publics, ne sont pas respectées.

**Art. 3.** : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

**Art. 4.** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

**Art. 5.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 15 juillet 2025.

Le Bourgmestre f.f.,

  
Philippe GOFFIN



**ARRETE DE POLICE**

**OBJET** : Mesures sécuritaires d'applications pour le bal public extérieur du 18 août 2025 organisé sur la place de La Gleize.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que l'ASBL « Le Wérihay », dont le siège se situe La Gleize<sup>o</sup>55 à 4987 Stoumont a l'intention d'organiser le 18 août 2025 à l'adresse suivante : sur la place de La Gleize à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

**ARRETE**

**Art. 1.** : Le Bourgmestre fixe à 2 le nombre d'agents de sécurité d'un service de gardiennage agréé pour assurer la sécurité du bal débutant le lundi 18 août 2025 à 22h00 et se terminant le mardi 19 août 2025 à 1h00 au plus tard.

**Art. 2.** : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement de la soirée si les conditions définies à l'article précédent, ainsi qu'au règlement de police relatif aux bals publics, ne sont pas respectées.

**Art. 3.** : Un recours contre la présente décision peut-être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

**Art. 4.** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

**Art. 5.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 15 juillet 2025.

Le Bourgmestre f.f.,



Philippe GOFFIN